



## LA DIFFICILE QUÊTE DU RECOURVREMENT

**Les amendes occupent une place de choix dans la boîte à outils des organismes de réglementation, qui y ont recours pour asseoir leur autorité et dissuader les potentiels auteurs de crimes économiques. Mais ces amendes sont-elles réellement payées par les contrevenants ?**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) n'a récupéré que 9 % des amendes pénales qu'elle a imposées au cours des dix dernières années, selon les données que *Conseiller* a obtenues auprès de l'organisme de surveillance.

Les taux de recouvrement sont en revanche plus élevés pour les sanctions administratives imposées par l'Autorité elle-même (96,7 %) et les pénalités administratives imposées par le Bureau de la décision et de révision en valeurs mobilières (46 %).

Les sommes en jeu dans ces deux dernières catégories d'amendes, qui varient de quelques centaines à quelques milliers de dollars, sont toutefois largement inférieures à celles des amendes pénales imposées par les tribunaux.

Ainsi, pour l'année 2014, l'AMF n'a perçu que 2,36 millions des 11,3 millions de dollars qu'elle a réclamés au total en amendes pénales et administratives, soit un taux de recouvrement d'environ 21 %, selon les données contenues dans le rapport annuel 2014-2015 de l'organisme.

Puisque les amendes ne sont pas forcément payées au cours de l'année financière où elles ont été émises, le taux de recouvrement varie d'année en année et peut augmenter au fil du temps, mais demeure assez stable à long terme, soutient l'AMF.

Si l'organisme de réglementation ne perçoit en réalité qu'une faible portion des amendes qu'elle inflige, c'est généralement parce que les contrevenants déclarent faillite.

« Les individus se disent non solvables ou n'ont plus d'actifs à leur nom, explique Sylvain Thériège, directeur des relations médias à l'AMF. Il s'agit souvent d'infractions en placement illégal où il ne reste plus d'argent dans les comptes, des pyramides de Ponzi, par exemple. »

## LES AMENDES NE S'ÉVAPORENT PAS

Si l'AMF recouvre elle-même certaines amendes (généralement celles impliquant de petits montants) en concluant des ententes avec les contrevenants, elle se tourne vers le Bureau des infractions

## Taux de recouvrement des amendes administratives et pénales imposées par l'Autorité des marchés financiers

Année	Taux de recouvrement
2014	21 %
2013	10 %

\* Source : Rapports annuels 2013-2014 et 2014-2015 de l'AMF. Il a malheureusement été impossible d'obtenir des données pour les années antérieures.

et amendes (BIA) pour se faire payer dans les cas plus lourds, ce qui inclut les amendes pénales.

Relevant du ministère de la Justice du Québec, le BIA s'occupe du recouvrement des amendes et des frais judiciaires imposés par jugement, mais non acquittés dans les délais prescrits par le tribunal. Pour récupérer les sommes dues, le BIA travaille en collaboration avec différents intervenants, comme Revenu Québec et le ministère des Finances.

Gestion de Placements TD

Nous offrons à vos clients un revenu de retraite, à moindre risque.

Découvrez les Portefeuilles de retraite TD et le savoir-faire TD.

Plus de détails sur [tdadvisor.com](http://tdadvisor.com)



Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Avant d'investir, veuillez lire l'aperçu du fonds et le prospectus, car ils contiennent des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis ni assurés; leur valeur fluctue souvent et le rendement passé peut ne pas se reproduire. Les Fonds Mutuels TD et les portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion, et offerts par l'entremise de courtiers autorisés. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

# AMENDES

Si le débiteur ne paye toujours pas son amende à l'AMF, le BIA tentera de saisir ses biens. « Le BIA fait tout ce qu'il est légalement possible de faire pour recouvrer les sommes. Il y a certaines limites

à notre action. Si malgré toutes ses investigations, le BIA ne trouve aucun actif, il ne peut pas procéder à une saisie. Il faut aussi mentionner que les montants des amendes pénales imposées par l'AMF sont généralement très élevés », explique Paul-Jean Charest, porte-parole du ministère de la Justice.

Dans de telles circonstances, le contrevenant peut faire l'objet d'une transformation de peine, en travaux communautaires, par exemple. En dernier recours, le BIA peut demander l'imposition d'une peine

d'emprisonnement à défaut du paiement de l'amende.

« Ce n'est pas parce que l'individu déclare faillite que l'amende s'évapore, insiste Sylvain Théberge. Il aura toujours une dette envers la société et les tribunaux pourront le traîner en justice aussi longtemps que nécessaire. »

Les sommes que l'AMF parvient malgré tout à rapatrier dans ses coffres sont allouées entièrement au Fonds d'indemnisation des services financiers ainsi qu'au Fonds pour l'éducation et la saine gouvernance.

## LA CSF S'EN TIRE MIEUX

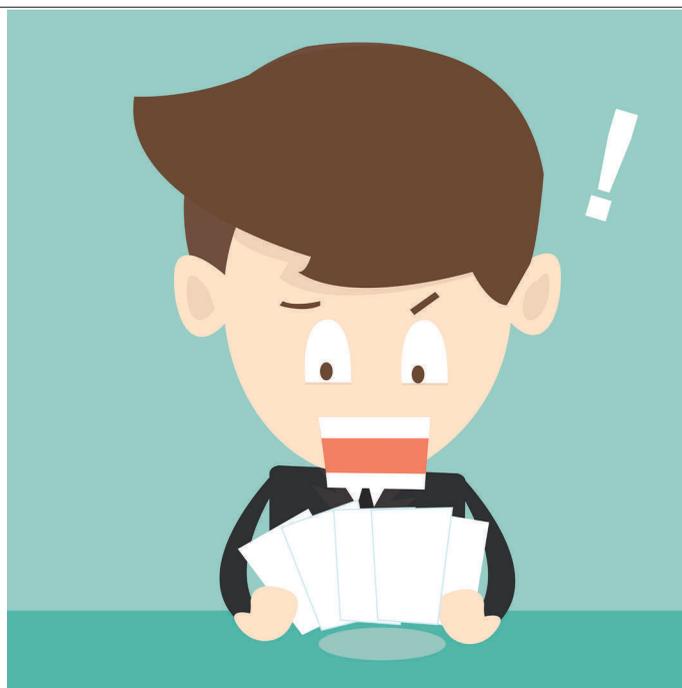
« Notre taux de récupération des amendes est très élevé. On ne laisse rien passer », affirme de son côté Marie Elaine Farley, présidente et chef de la direction de la Chambre de la sécurité financière (CSF).

En 2014, l'organisme d'autoréglementation a récupéré 71 % des 248 000 \$ d'amendes qu'elle a imposées. Entre 2011 et 2014, le taux de recouvrement moyen s'est chiffré à 83 %, alors qu'il a atteint 95 % en 2012.

« Puisque les amendes ne sont pas toujours payées immédiatement, suivant des ententes d'échelonnement de paiement, par exemple, il est difficile de quantifier le taux de perception

« Notre taux de récupération des amendes est très élevé. On ne laisse rien passer. »

– Marie Elaine Farley, Chambre de la sécurité financière



« Ce n'est pas parce que l'individu déclare faillite que l'amende s'évapore. Il aura toujours une dette envers la société. »

– Sylvain Théberge, AMF

dans un exercice comptable. Les montants perçus peuvent augmenter au fil des années. Ce n'est pas parce qu'une amende n'a pas été payée dans une année donnée qu'elle ne le sera jamais », précise-t-elle, ajoutant que malgré ces variations annuelles, la tendance demeure stable à long terme.

La CSF peut par ailleurs user de nombreux leviers pour faire respecter les décisions de son comité de discipline, soutient M<sup>me</sup> Farley. « La Chambre a le pouvoir de s'assurer de recouvrer les amendes qu'elle impose en utilisant tous les moyens légaux mis à sa disposition. »

## POUVOIR D'EXÉCUTION FORCÉE

Les individus mis à l'amende sont d'abord contactés par la CSF. En l'absence de collaboration, elle peut faire homologuer les décisions

# 47

C'est le nombre d'amendes imposées par la CSF en 2014.

de son comité de discipline par le tribunal et, donc, intenter des procédures de recouvrement pouvant mener à une saisie. Il s'agit cependant de mesures « exceptionnelles », indique la présidente de la Chambre.

Intenter une telle procédure de recouvrement est une démarche coûteuse. C'est pourquoi l'organisme tente d'abord de conclure une entente de paiement avec l'individu mis à l'amende. « S'il déclare faillite, on n'est pas plus avancé, c'est pourquoi nous privilégions ce type d'arrangement », souligne M<sup>me</sup> Farley, qui ajoute que bien des contrevenants paient leur amende rapidement pour éviter d'avoir à débours des intérêts. À un taux de 5 %, ceux-ci s'appliquent dès que la cour rend son jugement sur la procédure d'homologation.

À noter que les membres radiés peuvent autant faire l'objet de ces mesures d'exécution forcée que les membres actifs. Un conseiller ne peut donc pas éviter de payer son amende simplement en quittant l'industrie.

En résumé, la CSF dispose des mêmes recours que les « vrais » ordres professionnels pour recouvrer ses créances. À titre de comparaison, l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA) a récupéré en moyenne 95 % des amendes qu'il a imposées entre 2012 et 2015 pour des infractions liées à la pratique illégale et à l'usurpation de titres.

## Taux de recouvrement des amendes imposées par la Chambre de la sécurité financière

Année	Taux de recouvrement
2014	71 %
2013	75 %
2012	95 %
2011	92 %

\* Source : Chambre de la sécurité financière.

À l'instar de l'AMF, la faillite ou l'insolvabilité sont les principales raisons évoquées par la Chambre pour expliquer le non-paiement des amendes.

Les sommes recouvrées par la CSF, que Marie Elaine Farley qualifie de « non significatives » dans le budget d'exploitation de l'organisme, contribuent notamment aux efforts de protection du public. ■

### Gestion de Placements TD

Nous offrons à vos clients le rendement des marchés boursiers, avec une réduction du risque allant jusqu'à 30%\*.

Découvrez les Fonds à faible volatilité TD et le savoir-faire TD.

Plus de détails sur [tdadvisor.com](http://tdadvisor.com)



\*D'après les rendements simulés et réels des actions canadiennes sur 25 ans et des actions mondiales sur 17 ans au 31 décembre 2015. Les rendements actuels peuvent varier. Données historiques : Dans le cas des actions canadiennes, la réduction du risque est de 33,86 % selon les rendements simulés et réels sur 25 ans, de janvier 1990 à décembre 2015. Dans le cas des actions mondiales à faible volatilité, la réduction du risque est de 24,14 % selon les rendements simulés et réels sur 17 ans, d'août 1998 à décembre 2005. Les placements dans les fonds communs de placement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Avant d'investir, veuillez lire l'aperçu du fonds et le prospectus, car ils contiennent des renseignements détaillés sur les placements. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis ni assurés; leur valeur fluctue souvent et le rendement passé peut ne pas se reproduire. Les Fonds Mutuels TD et les portefeuilles du Programme de gestion d'actifs TD sont gérés par Gestion de Placements TD Inc., filiale en propriété exclusive de La Banque Toronto-Dominion, et offerts par l'entremise de courtiers autorisés. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.